



—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

**VOTE ASSURANCE**

**fipea**

Fédération  
des intervenantes  
en petite enfance  
du Québec (CSQ)

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

# Présentation

- Fonctionnement de l'assurance collective
- Implications légales entourant un régime collectif
- Arguments favorables à l'annulation du contrat d'assurance collective
- Arguments défavorables à l'annulation du contrat d'assurance collective
- Réalité de l'assurance invalidité individuelle
- Quelques statistiques
- Modalités entourant le vote

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

## Fonctionnement de l'assurance collective

- Établissement de la prime d'assurance
  - Somme des prestations versées dans une garantie + frais d'administration divisée par le nombre de personnes participant à cette protection
- Paiement de la prime par la RSE
  - Part du ministère de la Famille versée à même la subvention

—  
**J'ÉLÈVE LA  
 PROFESSION  
 DE RSE**  
 —

# Part du Ministère

LA COMPENSATION POUR LES PROTECTIONS SOCIALES  
 VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE  
 AUX RSE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018

Régime de protection sociale	Contribution approximative du ministère de la Famille	Versement par jour/ par enfant	Versement par année (234 jours) pour 3 enfants	Versement par année (234 jours) Pour 6 enfants	Versement par année pour 9 enfants
Régime des rentes du Québec	5,175 %	1,17 \$	821,34 \$	1 642,68 \$	2 464,02 \$
Régime québécois d'assurance parentale	0,434 %	0,10 \$	70,20 \$	140,40 \$	210,60 \$
<b>Assurances collectives</b>	<b>4,0 %</b>	<b>0,90 \$</b>	<b>631,80 \$</b>	<b>1 263,60 \$</b>	<b>1 895,40 \$</b>
Régime de retraite	5,9 %	1,33 \$	933,66 \$	1 867,32 \$	2 800,98 \$
CNESST	2,775 %	0,63 \$	442,26 \$	884,52 \$	1 326,78 \$
Fonds de santé	150,00 \$	150,00\$	150,00\$	150,00\$	150,00\$
Total	18,284 % + 150,00 \$	4,13 \$			
Total reçu	18,593 %	4,20 \$	2 948,40 \$	5 896,80 \$	8 845,20 \$

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

# Implications légales d'un régime collectif

## Loi sur l'assurance médicaments

- Article 15.1
  - Définition d'un groupe
- Article 16
  - Obligation d'adhérer à un régime d'assurance s'il est offert
- Article 42.2
  - Précision qu'un administrateur ne peut offrir, rendre accessible ou maintenir un régime individuel avec au moins un critère d'un régime collectif, sans offrir les médicaments
  - Les critères sont : une prime uniforme, une adhésion sans preuve médicale, un tarif basé sur l'expérience du groupe, une offre négociée entre un assureur et un intermédiaire au nom d'un groupe

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Arguments favorables à l'annulation du contrat d'assurance collective

- Médicaments couverts à 100 % pour les enfants à la RAMQ
- L'assurance médicaments de la RAMQ est moins coûteuse dans les cas de très faible consommation de médicaments pour des médicaments couverts par la liste de la RAMQ
- La prime de la RAMQ est en fonction du revenu familial net, payable sur le rapport d'impôt 648\$ par adulte

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

# Incidence de l'abolition du régime (suite)

## Tarifs RAMQ

Tarifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Adultes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé d'assurance médicaments		
Prime annuelle	Franchise	Coassurance
0 \$ à 648 \$	21,75 \$ / mois si achat de médicaments	37,0 % du coût des médicaments
Selon le revenu familial net	Contribution maximale : 95,31\$ / mois	

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Arguments défavorables à l'annulation du contrat d'assurance collective

- Risque de refus à une assurance individuelle pour un bon nombre de RSE compte tenu de leur condition médicale
- La RAMQ n'offre aucune protection complémentaire pour les services paramédicaux et l'assurance invalidité



—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Arguments défavorables à l'annulation du contrat d'assurance collective (suite)

- Il est impossible d'offrir une assurance invalidité collective ou individuelle sans offrir de l'assurance médicaments collective par l'ADIM ou par la CSQ
- Perte de services pour les membres en cas de difficulté avec l'assureur
- Les suivis seront plus complexes avec SSQ et DSF pour les personnes en invalidité présentement

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

# Personnes en invalidité

- En cas d'abolition de l'assurance collective
  - Les prestations se poursuivront tant et aussi longtemps que l'invalidité sera reconnue par SSQ ou DSF
  - Les réclamations de médicaments devront être soumises à la RAMQ ou à l'assureur de la personne conjointe
  - Si une rechute survenait, les règles entourant le délai de récurrence s'appliqueront et détermineront si l'ancien régime devra continuer de payer les prestations
  - À partir du moment où l'invalidité ne sera plus reconnue et que le délai de récurrence est échu, l'assureur n'aura plus aucune obligation envers la personne

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

## Délai de récurrence

- En cas d'abolition de l'assurance
  - 31 jours en assurance salaire de courte durée et 6 mois en assurance salaire de longue durée
  - Applicable en cas de rechute après un retour au travail à temps plein
  - Définition de la nature de la nouvelle période d'invalidité
    - Cause rattachée ou complètement différente de l'invalidité précédente
  - S'il y a rechute et que le délai de récurrence est dépassé, l'assureur n'aura plus d'obligation envers la personne assurée. Dans le cas contraire, l'assureur recommencerait le versement des prestations

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Réalité de l'assurance invalidité individuelle

- Une vaste majorité des assurances individuelles demanderont des preuves de bonne santé
- Facteurs pouvant causer un refus ou une surprime :
  - Âge, sexe, poids
  - Habitudes de vie (tabac, alcool, drogue)
  - Anciennes périodes d'invalidité
  - Médication actuelle et situation médicale sous contrôle ou non
  - Opération chirurgicale importante depuis les 2 dernières années
  - Malformation congénitale à un organe important
  - Etc.

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

## Quelques statistiques

- Le groupe est composé de **50 %** de personnes exemptées en assurance maladie.
- La part du Ministère pour les milieux à 6 enfants et plus est supérieure à la prime annuelle du régime d'assurance invalidité de base 2 (courte et longue durées combinées), taxe incluse

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Quelques statistiques (suite) Quelques statistiques

- Exemption en assurance maladie : 3398 RSE
- Régime de base : 1533 RSE
- Régime de base + facultatif 1 : 562 RSE
- Régime de base 1 + 2 : 1326 RSE
- Suspensions volontaires : 57
- Suspensions sans solde (COVID-19 ou autres) : 155
- Total de RSE au 31 décembre 2019 : 9093 RSE

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

## Mode de scrutin et implications Modalités du vote

- Par vote téléphonique nationalement
- Le vote s'effectue à la grandeur du Québec entre le 5 novembre et le 9 novembre 2020 inclusivement.
- Pour qu'il y ait maintien ou annulation du contrat d'assurance collective, il faut une majorité des voix dans l'ensemble du Québec
- L'annonce du résultat se fera le 11 novembre 2020 après le CSA prévue lors de cette journée.
- En cas d'annulation, le contrat prendra fin au plus tard le 30 juin 2021

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

# La question au vote

**La question qui sera au vote téléphonique est la suivante:**

- Considérant le choix à faire quant au maintien ou non d'un régime d'assurance collective;
- Considérant que j'ai pris connaissance des documents/informations émis par mon ADIM par les moyens usuels à mon attention;
- Considérant que le régime d'assurance collective sera celui en vigueur le 1er juillet 2021 si le choix fait est d'en maintenir un;



—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—

# La question au vote

(Voici les deux choix possibles)

- **Oui, je veux un régime d'assurance collective.**

**OU**

- **Non, je ne veux pas un régime d'assurance collective.**

—  
J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE  
—

Merci de votre attention !